

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 30 janvier 2017

- Convocation en date du 17 janvier 2017 -

sous la présidence de Monsieur Jean-Luc SCHICKELE, Maire

Secrétaire de séance : Madame Caroline PFISTER

MEMBRES PRESENTS :

M. SCHICKELE Jean-Luc, Maire, Mme GROSJEAN Anne, M. GALLOIS Jean-Paul, Mme BRENCKLE Martine, Mme PFISTER Caroline, M. REBITZER René, Mme CORTIULA Lisbeth, M. DECKERT Marc, Adjoint. M. WELLER Charles, Mme DIETRICH Germaine, M. ROPP André, M. WEISS Guy-Michel, Mme DECKERT Patricia, M. SCHULTHEISS Patrick, Mme MELENDEZ Céline, M. DEMIR Omer, Mme BOUTY Elodie, M. BERNARD Raymond, Mme DESSEREE Martine, Mme HAGELBERGER – GUG Eléonore, Mme SARREMEJEAN Annie, M. GASS Sébastien.

MEMBRES ABSENTS EXCUSES :

Mme SPINELLA Annie qui a donné procuration à Mme GROSJEAN Anne.
M. UTTER Christophe qui a donné procuration à Mme PFISTER Caroline.
Mme KELHETTER PION Danièle qui a donné procuration à Mme CORTIULA Lisbeth.
M. ZUCKSCHWERT Patrice qui a donné procuration à M. BERNARD Raymond.
M. STECK Martial qui a donné procuration à Mme BRENCKLE Martine.
M. STRZELCZYK Gilles et Mme SAOULIAK Stéphanie qui n'ont pas donné de procuration.

-
- ^ Madame Caroline PFISTER a été désignée comme secrétaire de séance, fonction qu'elle a acceptée.
 - ^ Le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2016 a été approuvé à l'unanimité.
 - ^ L'ordre du jour de la séance a été adopté à l'unanimité
 - ^ Rapport des délégations permanentes : Néant.
-

Puis, le Conseil a pris les décisions suivantes :

N° 01/17 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2017

Préambule :

L'article L. 2312-1 du CGCT, repris dans l'article 20 du Règlement intérieur du conseil municipal, précise qu'un débat d'orientations générales du budget doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent l'adoption du budget primitif dans les conditions fixées par le règlement intérieur pour les communes de plus de 3 500 habitants.

Par ailleurs, les nouvelles dispositions introduites par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République demandent désormais que le débat d'orientation budgétaire s'appuie sur un rapport relatif aux orientations budgétaires, aux engagements pluriannuels, à la structure et à la gestion de la dette. Ce rapport a été transmis en annexe de la convocation du conseil municipal.

Ce débat d'orientations budgétaires ne revêt pas de caractère décisionnel, et n'est pas soumis au vote du Conseil Municipal mais acté au moyen d'une délibération.

En préambule, il est rappelé que les montants restent estimatifs car l'ensemble des éléments relatifs aux dotations, à la fiscalité et aux contributions à verser par la commune n'ont pas encore été communiqués.

FISCALITE LOCALE :

Telle que décrites ci-dessous les orientations budgétaires sont présentées sur la base des taux d'imposition actuels à savoir :

Taxe d'habitation : 18,40 %

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 15,47 %

Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 41,26 %

Contribution foncière des entreprises : 17,96 %

L'évolution des valeurs locatives cadastrales a été fixée à 0,4 % par la loi de finances pour 2017.

BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Les recettes de fonctionnement sont estimées à 5 115 000 € (5 493 000 € au budget 2016) et les dépenses de fonctionnement sont estimées à 4 915 000 € (4 871 000 € en 2016), ce qui permettrait de dégager un virement à la section d'investissement de 200 000 € (contre 622 000 € en 2016).

La réduction de la dotation forfaitaire de l'Etat pour 2017 est estimée à 70 000 €.

Le chapitre 011 « Charges à caractère général » était budgétisé à hauteur de 1 036 000 € dans le budget 2016, le compte administratif fait apparaître un réalisé de 961 000 € (pour mémoire 959 000 € en 2015). La prévision budgétaire pour 2017 serait de 1 036 000 € dans la mesure où les efforts sur les dépenses courantes sont maintenus et ont atteint un niveau qu'il est difficile de réduire davantage. Le montant au niveau du chapitre est maintenu mais compte tenu de l'augmentation de certaines dépenses « obligatoires » un réajustement au sein du chapitre sera opéré.

Le chapitre 012 « Charges de personnel » : l'objectif est de se maintenir au niveau des crédits budgétaires 2016 soit 2 636 000 € malgré les décisions nationales suivantes induisant des augmentations de la masse salariale :

- la revalorisation des charges patronales et sociales au 1er janvier 2017,

- la revalorisation du point d'indice décidée début 2016, qui prendra son plein effet en 2017. Suite aux négociations salariales avec les organisations syndicales, le Gouvernement a en effet décidé de revaloriser le point d'indice de + 0,6% dès juillet 2016, puis de + 0,6% à compter de février 2017, mettant ainsi fin à six années de gel de la valeur du point,

Le coût total pour la Ville de cette décision nationale est estimé à 20 000 € en année pleine.

- l'accord national sur les Parcours Professionnels, les Carrières et les Rémunérations (PPCR), prévoit, notamment, de transférer une partie des primes et indemnités sur le traitement indiciaire. Cette mesure, dont l'application progressive sera neutre pour les agents actifs, mais positive pour ceux qui partent à la retraite en améliorant le montant de leur pension, viendra alourdir le coût des charges patronales supportées par la Ville. Déjà effective depuis 2016 pour les agents de catégorie B, l'application de cette mesure se poursuivra en 2017 et 2018 pour les agents de catégorie A et C. En parallèle de ce transfert primes/points, un reclassement de l'ensemble des grilles statutaires s'appliquera dès janvier 2017.

Le chapitre 014 : atténuations de produits : les contributions au titre du FNGIR (376 331 € en 2016) devraient rester stables en 2017 ainsi que la contribution au FPIC (85 000 € en 2017).

Concernant les chapitres 65 à 68, les crédits budgétaires devraient être sensiblement équivalents à ceux du BP 2016.

Structure et gestion de la dette :

L'état de la dette au 1er janvier 2017 est à 0 €, l'ensemble des emprunts souscrits par la commune ayant été remboursés. Pour mémoire les emprunts s'élevaient à 3 198 980 € et ont été remboursés sur la période 2000-2016.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Les recettes d'investissement sont estimées à 1 309 000 €.

En 2017, la souscription d'un emprunt de 410 000 € est projetée pour le financement des travaux de la bretelle d'accès au rond-point de l'Atrium.

Les principaux chapitres des recettes d'investissement sont :

- Restes à réaliser en recettes : 137 000 €
- Chapitre 10 : Dotations, fonds diverses et réserves : 646 000 € (FCTVA 90 000€ + Taxe d'aménagement 35 000 € + excédents de fonctionnement capitalisés 521 000 €)
- Chapitre 16 Emprunt 410 000 €
- Chapitre 45 Opérations pour compte de tiers : 20 000 €
- Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections : 95 000 € (Dotation aux amortissements)

Les dépenses d'investissement possibles en tenant compte des restes à réaliser permettraient donc d'envisager les orientations suivantes :

Chapitre 16 : Remboursement du capital des emprunts : 30 000 €

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles (études, logiciels) : 25 000 €

Chapitre 204 : subventions d'équipements versés : 410 000 €

Participation de la ville aux travaux d'aménagement de la bretelle reliant la RD 1420 et le rond-point de l'Atrium.

Chapitre 21 : Immobilisation corporelles : 315 000 € (Montant des travaux TTC)

- Travaux dans les bâtiments et écoles : 100 000 €,
dont 30 000 € représentant une première phase de travaux dans le cadre de la mise en œuvre des agendas d'accessibilité, et 30 000 € pour la démolition du bâtiment du café de l'Europe,
- Acquisition de matériel : 20 000 € dont 7 000 € pour compléter les tableaux interactifs pour les écoles,
- Acquisition de mobilier et matériel informatique : 30 000 €
- Acquisition d'un véhicule : 15 000 €
- Aménagements de terrains : 25 000 € (cimetière – aire de jeux ...)
- Travaux de voirie : 70 000 €
- Installations de voirie et éclairage public : 45 000 €
- Acquisition foncière : 10 000 €

Au titre des recettes d'investissement, la cession de la propriété héritée de M. RAISCH est prévue en 2017.

BUDGET ANNEXE FORET

Les recettes et les dépenses de fonctionnement prévisionnelles sont de 155 000 € (dont un reversement prévisionnel au budget principal de 15 000 € contre 45 000 € en 2016).

BUDGET ANNEXE DOME

Les recettes et dépenses de fonctionnement prévisionnelles s'équilibrent à 180 000 €.

BUDGET ANNEXE BRASSERIE

Les recettes et dépenses de fonctionnement prévisionnelles sont estimées à 142 000 €.

Les recettes et dépenses d'investissement prévisionnelles sont estimées à 179 000 €.

L'étude de faisabilité du réaménagement de la partie arrière de l'ancienne brasserie a été engagée en 2016 à hauteur de 25 000 €.

En 2017, des travaux de mise à niveau du réseau informatique du bâtiment à hauteur de 15 000 € sont envisagés.

En l'état actuel il n'est pas prévu de reversement au budget principal (reversement 2016 : 10 000 €).

Comparativement aux exercices antérieurs, les reversements des budgets annexes Forêt et Brasserie ont nettement baissé : 2017 estimation à 15 000 € (2016 : 55 000 € - 2015 : 90 000 €).

Résumé des principales données budgétaires :

Maintien des dépenses de fonctionnement malgré des augmentations de charges notamment au niveau du personnel, des cotisations d'assurances, énergies, contrats de maintenance obligatoires ...

Poursuite de la baisse des dotations de l'Etat (DGF) : baisse estimée de 70 000 € en 2017.

Baisse des possibilités de reversements des budgets annexes Forêt et Brasserie.

Conséquences : la capacité d'autofinancement des investissements a été fortement réduite (2017 : 200 000 € contre 622 000 € en 2016). Si l'état de la dette n'était pas soldé, les 200 000 € seraient consommés en quasi-totalité par les charges de remboursement.

Après la présentation des éléments d'orientations budgétaires ci-dessus à l'assemblée, le débat est ouvert par une réflexion sur l'augmentation de la fiscalité communale afin de conserver un minimum de marge de manœuvre budgétaire pour l'exercice 2017 et les suivants en considération des baisses structurelles des dotations.

A titre d'exemple :

Dans l'hypothèse d'une augmentation de 3 % des taux, la recette fiscale supplémentaire serait de 64 721 € et les taux communaux passeraient de :

Taxe d'habitation : 18,40 % à 18,95 %

Taxe foncière bâtie : 15,47 % à 15,93 %

Taxe foncière non bâtie : 41,26 % à 42,50 %

Contribution foncière des entreprises : 17,96 % à 18,50 %

Le débat porte notamment sur les alternatives à une augmentation de la fiscalité et les possibilités d'économies complémentaires sur le fonctionnement. La masse salariale est calculée au plus juste pour le fonctionnement des services que la commune assure actuellement et depuis de nombreuses années. Le volume général des charges de personnel reste stable malgré la situation de plusieurs agents en arrêt maladie de longue durée pour lesquels un remboursement partiel est perçu, mais dont le salaire reste néanmoins versé par la commune qui doit en même temps assurer des remplacements.

La réduction des dépenses conduirait à la réduction ou suppression de services à la population qui font partie de l'attractivité de la commune. Les dépenses affectées aux festivités et services culturels sont calculées au plus juste.

Une réflexion est en cours en vue de l'augmentation des tarifs de certains services comme l'école de musique ou le périscolaire afin de légèrement augmenter les recettes de fonctionnement.

Les recettes issues de la vente envisagée de biens immobiliers de la commune, dont en particulier la propriété héritée de M. Raisch, devront être strictement réservées pour le financement d'opérations d'investissement et en aucun cas affectées à des charges de fonctionnement.

**N° 02/17 : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DE LA PETITE ENFANCE DE MUTZIG –
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE
L'EXERCICE 2017**

Considérant les délibérations successives renouvelant la convention de subventionnement entre la Ville de Mutzig et l'Association de la Petite Enfance de Mutzig dans le cadre de la gestion de l'organisation de la crèche multi-accueil et du service périscolaire des 3 à 6 ans ;

Considérant que l'évolution de la situation financière de l'association est conforme aux prévisions et qu'elle présente désormais des perspectives pérennes ;

*LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré
à l'unanimité*

DECIDE de renouveler la convention de subventionnement pour la période du 01/01/2017 au 31/12/2017 et d'attribuer une subvention annuelle de fonctionnement pour cette période de 85 000 €, qui sera versée en 3 tranches selon les modalités précisées dans la convention.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de subventionnement avec l'Association de la Petite Enfance de Mutzig.

**N° 03/17 : FORET COMMUNALE – ETAT PREVISIONNEL DES COUPES 2017 – PROGRAMME
DES TRAVAUX 2017**

Considérant le projet d'état prévisionnel des coupes 2017 ainsi que le programme de travaux d'exploitation et patrimoniaux présentés par l'ONF,

Considérant les propositions de prestations d'encadrement des travaux d'exploitation et patrimoniaux pour l'exercice présentés par l'ONF,

*LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré
à l'unanimité*

APPROUVE l'état prévisionnel des coupes 2017 ainsi que le programme de travaux d'exploitation et de travaux patrimoniaux concernant la forêt communale pour l'exercice 2017 conformément aux documents joints en annexe.

**N° 04/17 : RETROCESSION DES VOIRIES, ESPACES PUBLICS ET ECLAIRAGE PUBLIC DU
LOTISSEMENT DE LA CHAPELLE**

Considérant le permis d'aménager PA 06731308C0002 accordé le 05/09/2008 à NEXITY FONCIER CONSEIL pour la réalisation d'une opération d'aménagement dénommée lotissement de la Chapelle sur un ensemble foncier situé entre la rue des Champs et la rue Saint Jacques à Mutzig ainsi que les permis d'aménager modificatifs successifs : PA 06731308C0002/1 accordé le 17/04/2009, PA 06731308C0002/2 accordé le 19/07/2010 et PA 06731308C0002/3 accordé le 09/12/2010 ;

Considérant que les travaux d'aménagement des espaces publics du lotissement de la Chapelle comportant la rue du Wege, la rue des Landsberg et la rue Jean Albert Raisch sont achevés ;

Considérant que les opérations de vérification et de réception en vue de la cession des espaces publics et de l'éclairage public à la commune sont concluantes ;

Considérant que les voiries susmentionnées sont ouvertes à la circulation publique ;

Considérant que la cession des emprises foncières, des aménagements réalisés et du matériel installé sera réalisé à titre gratuit par NEXITY FONCIER CONSEIL au bénéfice de la ville de MUTZIG ;

Considérant la délibération n° 53/16 du 13 septembre 2016 approuvant le principe d'un transfert des emprises foncières, des aménagements réalisés et du matériel installé par NEXITY FONCIER CONSEIL ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré

par 23 voix pour et 4 voix contre (MM. BERNARD, GASS, ZUCKSCHWERT et Mme DESSEREE)

APPROUVE le transfert des emprises foncières, des aménagements réalisés et du matériel installé par NEXITY FONCIER CONSEIL conformément aux dispositions prévues dans les permis d'aménager successivement accordés ;

PRECISE que les emprises foncières cédées gratuitement à la commune sont constituées des 16 parcelles suivantes d'une contenance totale de 19 298 m² (*identifiées sur le plan annexé à la présente délibération*) :

Section	N° de parcelle	Désignation	Contenance en m ²	Propriétaire
8	576	bordure rue Saint Jacques	73	Foncier Conseil
	577	bordure rue Saint Jacques	32	Foncier Conseil
	578	bordure rue Saint Jacques	11	Foncier Conseil
	579	bordure rue Saint Jacques	4	Foncier Conseil
	580	bordure rue Saint Jacques	2	Foncier Conseil
	995	espace vert transfo rue Raisch	262	Foncier Conseil
	996	aire de jeux Ouest	404	Foncier Conseil
	997	bassin compensation Est	1586	Foncier Conseil
	998	chemin piéton périphérique	1469	Foncier Conseil
	999	Rue du Wege / rue des Landsberg	6872	Foncier Conseil
	1000	Merlon paysager	3337	Foncier Conseil
	1001	Rue du Wege	1530	Foncier Conseil
	1002	Rue des Landsberg	1414	Foncier Conseil
	1003	chemin piéton accès rue Saint Jacques	86	Foncier Conseil
	1005	Rue Raisch	2137	Foncier Conseil
	1006	chemin piéton rue Raisch	79	Foncier Conseil

PRECISE que les frais inhérents au transfert de propriété sont à la charge de NEXITY FONCIER CONSEIL ;

PRECISE que le transfert de propriété des emprises foncières à la commune est conditionné par la réception des réseaux assainissement et eau potable par la Communauté de Communes de la région de Molsheim-Mutzig ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes visant au transfert de propriété des espaces publics du lotissement de la Chapelle.

N° 05/17 : APPROBATION DE LA MODIFICATION STATUTAIRE DU SYNDICAT MIXTE DE HASLACH

Considérant la délibération n°12/2016 du Syndicat Mixte de Haslach, en date du 7 juin 2016, adoptant ses nouveaux statuts et plus particulièrement l'article 12 « Dépenses de fonctionnement du syndicat » en ajoutant le paragraphe suivant : « *Pour des raisons de solidarité, les communes et les établissements publics dont la surface de leur forêt soumise au régime forestier est inférieure à 40 ha, ne sont pas tenus au remboursement des dépenses hors charges de personnel* » ;

Considérant la délibération n°15/2016 du Syndicat Mixte de Haslach, en date du 8 décembre 2016, adoptant et réactualisant ses nouveaux statuts ;

Considérant la présentation détaillée des modifications et actualisations apportées aux statuts du Syndicat Mixte de Haslach ;

Vu les statuts modifiés du Syndicat Mixte de Haslach ;

*LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré
à l'unanimité*

APPROUVE ET ADOPTE les nouveaux statuts du Syndicat Mixte de Haslach, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

N° 06/17 : LOI DU 24 MARS 2014 POUR L'ACCES AU LOGEMENT ET UN URBANISME RENOVE : DECISION SUR L'ELABORATION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

VU la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (A.L.U.R.) ;

Considérant que cette loi instaure notamment le transfert automatique de la compétence P.L.U. aux Intercommunalités (Communautés de Communes et d'Agglomération) selon les modalités suivantes :

- ce transfert intervient au terme d'un délai de trois ans suivant la promulgation de la loi, afin de laisser aux Intercommunalités et aux équipes municipales le temps de se préparer,
- un mécanisme de minorité de blocage permet aux Maires de reporter le transfert de la compétence P.L.U. au niveau intercommunal s'ils rassemblent un quart des Communes représentant au moins 20 % de la population d'une Communauté,
- une clause de revoyure prévoit que le Conseil Communautaire et les Communes délibèrent sur le transfert de compétence au niveau intercommunal à chaque fois qu'il est renouvelé (un transfert volontaire entre chaque renouvellement reste également possible, selon ces nouvelles modalités),
- avant le délai de trois ans prévu par la loi, les modalités de transfert de compétences actuellement prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales demeurent ;

Vu subsidiairement, la délibération n°15-111 du 17 décembre 2015 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG portant refus du transfert de cette compétence ;

Considérant l'exposé de M. le Maire sur les éléments règlementaires et la concertation sur le dossier de la compétence PLUI menée entre les communes membres de la Communauté de communes aboutissant à une position majoritairement opposée au transfert de la compétence ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire ;

*LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré
à l'unanimité*

S'OPPOSE au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG.

N° 07/17 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Considérant que l'Association des Perles Noires du Canton de Rosheim a participé à l'animation du marché de Noël 2016 ;

*LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré
à l'unanimité*

DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 1 015 € à l'Association des Perles Noires du Canton de Rosheim.
